

# Médaille du travail

Les salariés du secteur privé peuvent, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de leur ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans leur travail.



Les demandes de médaille du travail doivent être déposées obligatoirement en mairie. Elles sont ensuite visées par le maire pour avis et transmises aux services de la sous-préfecture du Havre pour attribution.

La remise des diplômes est effectuée chaque année par le maire lors de la remise des diplômes des jardins fleuris au mois d'octobre.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez également joindre le formulaire complété.

### Conditions d'ancienneté

- Médaille d'argent, décernée après 20 ans de service.
- Médaille de Vermeil, décernée aux titulaires de la médaille d'argent, après 30 ans de service.
- Médaille d'Or, décernée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de service.
- Médaille grand Or, décernée aux titulaires des trois précédentes comptant 40 ans de service.

